

Réseau Municipal de Soutien à la Parentalité / Programme de  
 Réussite Educative  
 CAISSE DES ECOLES  
 JPB/MC/FSM/GC

N°02/2023

**DÉCISION DU PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES**

**OBJET** : Signature d'une convention entre l'association INTERLIGNES et la Caisse des Ecoles, relative à l'analyse des pratiques des agents du PRE.

**Le Président de la Caisse des Ecoles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de l'Education et les statuts de la Caisse des Ecoles de la Ville de Gonesse,

**Vu** la délibération n°14/2021 portant délégation d'attributions du Comité de la Caisse des Ecoles accordée au Maire – Président de la Caisse des Ecoles et à Madame la Vice-présidente de la Caisse des Ecoles pour son fonctionnement,

**Vu** la délibération n°01/2023 portant renouvellement de la désignation d'un Vice-Président,

**Considérant** la nécessité pour l'équipe du Programme de Réussite Educative d'être accompagnée dans le cadre de l'analyse des pratiques,

**Considérant** la proposition de l'association INTERLIGNES, pour l'année 2023, qui répond aux besoins exprimés par l'équipe du Programme de Réussite Educative,

**Considérant** que cette prestation prendra la forme de 11 séances de 3 heures chacune,

**DECIDE**

- De **signer** avec l'association INTERLIGNES sise 15 rue Jean Antoine de Baïff, 75013 Paris, représentée par Mme SCHWARTZ, la convention jointe à la présente décision,
- De lui **régler** la somme de 5 500€ net, conformément à la convention,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la Caisse des Ecoles 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Comité de la Caisse des Ecoles, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 2 mars 2023,

**Pour le Maire**  
**Président de la Caisse des Ecoles**  
**Et par délégation,**

**Malika CAUMONT**  
**Vice-présidente**  
**Maire-adjointe déléguée à l'Education**  
**et à la Réussite scolaire**



Le Président de la Caisse des Ecoles soussigné, ATTESTE  
 Que le présent acte a été reçu en  
 Sous-Préfecture, le :

Publié de la part du Maire et par délégation  
 La Directrice Générale des Services

**Corine TAILLER**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

Réseau Municipal de Soutien à la Parentalité / Programme de  
 Réussite Educative  
 CAISSE DES ECOLES  
 JPB/MC/FSM/GC

N°02/2023

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES**

**OBJET** : Signature d'une convention entre l'association INTERLIGNES et la Caisse des Ecoles, relative à l'analyse des pratiques des agents du PRE.

**Le Président de la Caisse des Ecoles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de l'Education et les statuts de la Caisse des Ecoles de la Ville de Gonesse,

**Vu** la délibération n°14/2021 portant délégation d'attributions du Comité de la Caisse des Ecoles accordée au Maire – Président de la Caisse des Ecoles et à Madame la Vice-présidente de la Caisse des Ecoles pour son fonctionnement,

**Vu** la délibération n°01/2023 portant renouvellement de la désignation d'un Vice-Président,

**Considérant** la nécessité pour l'équipe du Programme de Réussite Educative d'être accompagnée dans le cadre de l'analyse des pratiques,

**Considérant** la proposition de l'association INTERLIGNES, pour l'année 2023, qui répond aux besoins exprimés par l'équipe du Programme de Réussite Educative,

**Considérant** que cette prestation prendra la forme de 11 séances de 3 heures chacune,

**DECIDE**

- De **signer** avec l'association INTERLIGNES sise 15 rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris, représentée par Mme SCHWARTZ, la convention jointe à la présente décision,
- De lui **régler** la somme de 5 500€ net, conformément à la convention,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la Caisse des Ecoles 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Comité de la Caisse des Ecoles, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 2 mars 2023,

**Pour le Maire  
 Président de la Caisse des Ecoles,  
 Et par délégation,**

**Malika CAUMONT  
 Vice-présidente  
 Maire-adjointe déléguée à l'Education  
 et à la Réussite scolaire**



Le Président de la Caisse des  
 Ecoles soussigné, ATTESTE  
 Que le présent acte a été reçu en  
 Sous-Préfecture, le :

Pour le Maire et par délégation  
 Publié le  
 La Directrice Générale des Services

**Corine TAILLER**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

**Convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage  
relative au programme de repérage des difficultés du langage et/ou de l'apprentissage  
et de développement des compétences psychosociales des enfants de 2 à 7 ans**

**Entre :**

La Délégation Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
représentée par la Directrice Madame Laureen WELSCHBILLIG,

Et l'Education Nationale, représentée par le Directeur Académique des Services  
Départementaux Monsieur Olivier WAMBECKE,

Et le CCAS de Garges-Lès-Gonesse, représenté par le Président du CCAS et Maire Monsieur  
Benoît JIMENEZ,

Et la commune de Gonesse, représentée par le Maire Monsieur Jean-Pierre BLAZY,

Et la commune de Goussainville, représentée par le Maire Monsieur Abdelaziz HAMIDA,

Et le CCAS de Villiers-le-Bel, représenté par le Président du CCAS Monsieur Jean-Louis  
MARSAC,

Et l'association Histoires de sons, représentée par la Présidente Madame Rosine  
TOUCHARD,

Et l'association Dulala, représentée par la Directrice Madame Anna STEVANATO.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Améliorer la santé des habitants passe par le développement d'une démarche de promotion  
de la santé et de prévention associant les personnes concernées, mobilisant une diversité  
d'acteurs, tenant compte des réalités sociales et territoriales, et faisant appel à des méthodes  
documentées et efficaces.

Pour cela, il est nécessaire que tous ceux qui souhaitent contribuer à cette démarche de  
promotion de la santé et de prévention sur un territoire, agissent ensemble, se fixent des  
objectifs communs, partagent leurs compétences et leurs savoir-faire au service des habitants.  
Il est également nécessaire que les actions de santé publique soient stables et pérennes.

C'est pourquoi le principe d'actions coopératives en promotion de la santé à l'échelle des  
territoires a été initié par l'Agence Régionale de Santé et ses partenaires. Il s'agit de susciter  
ou soutenir des alliances d'acteurs, poursuivant communément des objectifs de santé publique

correspondant à une priorité du territoire et selon des modalités d'intervention plurielles (prévention, repérage, dépistage, accès aux soins, mise en place de prises en charge adaptées...).

En s'engageant dans cette logique d'action coopérative, les signataires de la convention se considèrent solidairement mobilisés pour atteindre les objectifs de santé publique définis ci-après.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des Contrats Locaux de Santé signés entre l'ARS et les communes de Garges-lès-Gonnesse, Gonnesse, Goussainville et Villiers-le-Bel.

Le programme présenté porte sur le repérage précoce des difficultés du langage et/ou de l'apprentissage et le développement des compétences psychosociales en agissant sur trois facteurs : l'expression verbale, la conscience et l'estime de soi et l'interaction sociale.

Le diagnostic réalisé sur les différentes communes dans le cadre du PRE et/ou des CLS a mis en exergue qu'un nombre important d'enfants scolarisés en maternelle et en début d'élémentaire ne savent pas parler correctement le français, ni formuler des phrases structurées. Ces difficultés de langage et/ou d'apprentissage font largement partie des problématiques identifiées par les différents membres de la communauté éducative (infirmière scolaires, enseignants, éducateurs, animateurs).

Il est apparu nécessaire de mobiliser et coordonner les actions de chacun des acteurs, dans leurs domaines de compétences respectifs, afin de proposer un programme de repérage précoce et des interventions adaptées en agissant sur trois facteurs : l'expression verbale, la conscience et l'estime de soi et l'interaction sociale en vue de favoriser l'intégration et la socialisation de l'enfant et prévenir les troubles du comportement et la souffrance psychique.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les parties prenantes souhaitent s'engager de manière partenariale au déploiement d'un programme d'actions de prévention des troubles du langage et/ou de l'apprentissage et de développement des compétences psychosociales.

## **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, les signataires s'engagent, conformément à leurs missions et domaines de compétences respectifs, à mettre en œuvre, suivre et adapter en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule, un programme d'actions relatif au repérage précoce des difficultés du langage et/ou de l'apprentissage et le développement des compétences psychosociales des enfants de 2 à 7 ans en agissant sur trois facteurs : l'expression verbale, la conscience et l'estime de soi et l'interaction sociale.

Le programme d'actions doit répondre, au moyen d'ateliers artistiques spécifiques, aux objectifs identifiés :

- ❖ **Objectif spécifique 1** : Prévenir les difficultés de langage et/ ou de l'apprentissage en repérant précocement et orienter en fonction du diagnostic.

Objectif opérationnel : Repérer les enfants ayant des troubles de langage et d'apprentissage dès la rentrée scolaire et les orienter vers des dispositifs particuliers à l'issue des ateliers en fin d'année (professionnels de santé, arts...)

- ❖ **Objectif spécifique 2** : Favoriser l'expression globale et les compétences psychosociales de l'enfant.

Objectif opérationnel : Favoriser l'expression globale de l'enfant, ses compétences cognitives, émotionnelles et sociales, au sein d'un groupe, par des ateliers artistiques.

- ❖ **Objectif spécifique 3** : Développer le travail en réseau et la dynamique partenariale.

Objectif opérationnel : Définir des axes d'échanges partenariaux et une organisation partenariale commune. **Annexe 1 - Schéma parcours de l'enfant**

Il se déclinera en plusieurs actions que les parties prenantes s'engagent à mettre en place et qui sont décrites à l'article 2.

## **Article 2 - Descriptif des actions**

Ces actions s'articulent autour d'une organisation commune et tiennent compte des particularités locales (ex : présence ou absence de PRE).

Le référent de cette Coopérative d'acteurs (CA) sur la commune est souvent le PRE mais peut être également le référent du pôle éducation. Dans la présente convention, le terme PRE sera utilisé à défaut pour désigner tout professionnel en charge de la coopérative sur la commune correspondante.

Pour rappel, l'objectif de l'action porte sur le diagnostic précoce d'éventuels troubles du langage et sur l'acquisition de compétences psychosociales déterminantes dans le devenir en société de ces enfants.

### **1. Le repérage**

Sur la base des items définis dans la grille de repérage, les enfants présentant des difficultés de langage ou d'apprentissage et/ou psycho-sociales sont repérés par les professeurs des écoles dès la rentrée scolaire. Le rôle des professeurs dans l'identification des enfants ayant des besoins spécifiques est essentiel. Cette étape permet d'intégrer l'enfant au sein de la coopérative langage par la transmission des éléments observations au PRE. L'autre mode d'intégration peut se faire directement par le PRE pour des enfants déjà connus et suivi.

Suite à une concertation et un arbitrage commun entre l'EN et le PRE, les enfants sont intégrés dans un tableau de suivi qui est transmis aux associations. Ces dernières assurent en collaboration avec le PRE le suivi de l'évolution des enfants tout au long de l'année, en s'appuyant sur les items de la grille **Annexe 2 - Grille unique d'évaluation**. A cet effet, des transmissions fréquentes sont nécessaires.



## 2 Ateliers spécifiques

Les ateliers permettent de réaliser des activités ludiques et artistiques complémentaires aux apprentissages de l'école et favorisant l'expression globale de chacun dans un groupe : développement du vocabulaire, développement de l'autonomie et la prise d'initiative, développement personnel (estime de soi, confiance en soi), de l'écoute et du vivre ensemble.

Le projet propose des techniques facilitant l'expression avec des outils associant les images, les mots, les objets et les gestes, des jeux favorisant les compétences psychosociales et le développement du langage ou des jeux à partir d'histoires et/ou d'albums jeunesse. Expression des émotions, des sentiments, savoir initier un échange, communiquer amicalement. L'expression non verbale : gestes, postures, expressions faciales, ton de la voix, rythme de l'élocution.

Chaque atelier se déroule par la mise en place d'un cadre structurant et d'une atmosphère rassurante, avec des rituels pour aider les enfants à développer leurs repères.

Les ateliers sont mis en œuvre de début septembre à fin juin. La fréquence des ateliers est hebdomadaire et chaque atelier dure 1h00 à 1h30. Des ateliers complémentaires dit « stages vacances » peuvent être proposés sur les périodes de vacances scolaires.

L'implication des parents conditionne la présence de l'enfant aux ateliers et est favorable à son évolution. L'EN et le PRE doivent donc favoriser la communication sur le dispositif dès la rentrée et susciter l'adhésion des parents. Au besoin des temps d'échanges individuels ou des relances peuvent être proposés au cours de l'année.

Dans ce même but, les ateliers intégrant les parents dits « ateliers famille » seront encouragés. Selon l'appréciation des associations et du PRE, l'accueil de la fratrie sera rendu possible dans le cas où cela conditionne la présence de l'enfant inclus dans le dispositif ; sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement des ateliers.

## 3. Orientation vers des dispositifs complémentaires

Les enfants nécessitant une intervention complémentaire par des professionnels de santé ou d'autres dispositifs sont orientés par le PRE, en cours ou en fin d'année scolaire.

Pour ce faire, le PRE est en charge d'organiser des temps de concertation entre les membres de la coopérative d'acteurs selon les possibilités et les modalités qui lui sembleront les plus adaptées (mails, réunions en présentiels, appel téléphonique, etc). Les différents partis prenants s'engagent à transmettre leur analyse respective de la situation de l'enfant afin de construire une vision partagée, sur la base des critères de la grille d'évaluation.

En cas d'orientation de l'enfant vers un professionnel de ville (ex : orthophoniste) en fin de parcours, les éléments d'observations pourront être transmis par le PRE (ou le référent de la ville) avec l'accord des parents.

## **Article 3 - Conditions de détermination des contributions financières**

Outre la mobilisation de ses collaborateurs et de leur connaissance du territoire et des actions, l'ARS s'engage à contribuer au soutien financier du programme d'actions selon une répartition par ville, conditionnée par une enveloppe globale allouée à la coopérative, et tenant compte de l'activité sur chaque ville.

Conformément aux résultats fournis sur les premières années de mise en œuvre, un minimum de 40 ateliers est attendu sur chaque ville pour une année scolaire complète (moyenne globale de 53 ateliers / ville).

## **Article 4 - Pilotage et suivi de l'expérimentation**

### **4.1 Comité de pilotage**

Pilotée par l'ARS, le comité de pilotage associera les représentants de l'Education Nationale (Inspection, médecine scolaire, infirmière scolaire), les référents des quatre villes concernées (Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel) et ceux des associations Histoires de sons et Dulala.

### **4.2 Réunions opérationnelles**

Les parties procéderont à des réunions opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'action, au suivi des enfants et à l'évaluation du programme selon une fréquence définie conjointement et en référeront à l'ARS.

Avant le démarrage du projet, elles devront prendre en compte, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats qui seront utilisés dans le cadre de l'évaluation. Les parties veilleront à une communication précoce auprès des parents dès la rentrée et assureront les échanges individuels et relances nécessaires en cours d'année.

### **4.3 Bilans trimestriels et bilan final**

Des bilans trimestriels devront être établis par les parties prenantes, par le partage des analyses respectives pour chaque enfant et au moyen d'une grille unique d'évaluation. Les bilans harmonisés seront transmis par les villes à l'ARS DD 95 **Annexe 3 - Bilan avec objectifs CA Langage**. Le bilan final de l'année sera transmis au plus tard le 15 juillet.

### **4.4 Bilan global de l'expérimentation**

Une réunion élargie entre les différentes parties devant permettre de dresser l'évaluation finale et globale (processus, activité et résultats), devra avoir lieu deux mois avant l'échéance de l'expérimentation.

Un bilan sera, par ailleurs, dressé à son terme aux fins de définir ou non la poursuite du programme auprès du public cible.

# SYNTHESÉRIÉ

## Article 5 - Durée, modification et résiliation de la convention

Cette convention prendra effet du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 et perdura le temps de l'expérimentation.

Toute proposition de modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties signataires.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacune des autres parties. La résiliation de la convention prendra effet un mois après la réception de cette lettre.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Madame Laureen WELSCHBILLIG

Monsieur Olivier WAMBECKE

  
L'inspecteur d'académie Directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

Directrice de la délégation départementale  
du Val d'Oise  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-  
France

Directeur Académique de la Direction des  
services départementaux de l'éducation  
nationale du Val d'Oise  
Olivier WAMBECKE

Monsieur Benoit JIMENEZ

Monsieur Jean-Pierre BLAZY

  
Président du CCAS et Maire  
de Garges-lès-Gonesse

Maire  
de Gonesse

" Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe déléguée à l'Éducation  
et à la Réussite Scolaire. "

Page 6 sur 7

  
Malika CAUMONT





# OPACIQUES 2005

Monsieur Abdelaziz HAMIDA

Monsieur Jean-Louis MARSAC

Maire  
de Goussainville

Président du CCAS  
de Villiers-le-Bel



Madame Rosine TOUCHARD

Madame Anna STEVANATO

Présidente  
de l'association Histoires de Sons

Directrice  
de l'association Dulala